

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL60

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 20 les trois alinéas suivants :

« 9° L'avant dernier alinéa est ainsi modifié :

« *a*) Les mots : « aux dispositions du deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « au II et à la seconde phrase du 2° du III du présent article » ;

« *b*) Le mot : « peut » est remplacé par les mots : « et, le cas échéant, les relevés du compte bancaire ouvert en application de l'article L. 52-5 ou de l'article L. 52-6 peuvent » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.